Bordereau attestant l'exactitude des informations - BAR LE DUC - 5501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 10/09/2024 - A2024/001478 - 1986 D 00011 - 334 654 258 - COMTE (SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE)

SCI COMTE

Société civile en liquidation
Capital social : 3 048,98€
Siège social : 9 rue du Pressoir 55000 COMBLES EN BARROIS
R.C.S : BAR LE DUC 334 654 258
Liquidateur : Monsieur Régis COMTE, demeurant à COMBLES EN BARROIS (55000), 13 Rue des Grèves.

BILAN DE CLOTURE AU 09 septembre 2024

I / ACTIF

NEANT

Total actif : 0,00€

II / PASSIF

NEANT

Total passif : 0,00€

III / ACTIF NET

Actif : 0,00€
Passif : 0,00€

Actif net : 0,00€

Certifié conforme par Mr Comte Régis
en qualité de liquidateur.

Le 9 septembre à Bar-Le-Duc.

101160013

GM/VR/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE NEUF SEPTEMBRE
A NEUF HEURES

A BAR LE DUC (Meuse), 6 rue Voltaire, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Gauthier MARTIN, Notaire Associé à BAR LE DUC, 6 rue Voltaire ,

A dressé le présent PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SCI COMTE à la requête de :

1/ Monsieur Régis Georges Roger **COMTE**, commerçant, époux de Madame Sophie **GERARD**, demeurant à COMBLES-EN-BARROIS (55000) 13 rue des Grèves.

Né à SAINT-DIZIER (52100) le 3 juillet 1971.

Marié à la mairie de ERIZE-LA-BRULEE (55260) le 5 mai 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent.

2/ Monsieur Fabien **COMTE**, commerçant, demeurant à TOMBLAINE (54510) 6 rue Charles Baudelaire.

Né à BAR-LE-DUC (55000) le 30 novembre 1977.

Ayant conclu avec Mademoiselle Samantha Ellen LAMBLIN un pacte civil de solidarité sous le régime de l'indivision, le 16 décembre 2022, enregistré à la mairie de SAULXURES-LES-NANCY. Ledit pacte civil de solidarité a été modifié et les partenaires ont opté pour le régime de la séparation de biens, suivant convention modificative de pacte civil de solidarité en date du 04 août 2023, enregistré à la mairie de SAULXURES-LES-NANCY.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présent mais représenté par Monsieur Régis COMTE en vertu d'une procuration en date à BAR LE DUC du 29 avril 2024 dont une copie est annexée aux présentes.

Figurant ci-après sous la dénomination : " le requérant ".
Les requérants sont les seuls associés de la société suivante :

SCI « COMTE »

Société civile immobilière au capital de TROIS MILLE QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (3 048,98 EUR).
Dont le siège social est fixé au 9 rue du pressoir 55000 COMBLES EN BARROIS.

Immatriculée sous le numéro 334 654 258 auprès du RCS de BAR LE DUC
Les associés se sont réunis en l'étude du notaire soussigné, en assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis COMTE, élu à cet effet par l'ensemble des associés.

Le président d'assemblée rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du liquidateur relatif aux comptes définitifs de liquidation, approbation de ces comptes, quitus ;
- Répartition entre les associés ;
- Clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs.

Le président d'assemblée constate que :

- Est présent :

1/ Monsieur Régis Georges Roger **COMTE**, titulaire de 200 parts sociales pour moitié indivise.

- Est représenté :

- 1/ Monsieur Fabien **COMTE**, titulaire de 200 parts sociales pour moitié indivise.

NEANT.

Total des parts présentes ou représentées : 200 parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital social.

Le président rappelle qu'il a été tenu, au siège social de la société, à disposition des associés, et quinze jours au moins à l'avance, le texte des projets de résolution ainsi que tous les documents afférents à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : néant.

Personne ne demandant plus la parole, M° MARTIN met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Le liquidateur, Monsieur Régis COMTE, énonce à l'assemblée les faits suivants :

- La société ne comporte pas d'actif.
- La société ne comporte pas de passif.

Soit un actif net de ZÉRO EURO (0,00 EUR).

Monsieur Régis COMTE, nommé liquidateur, n'a à ce titre, pas réalisé d'opérations particulières dans le cadre de sa mission de liquidateur, de sorte qu'aucun rapport de liquidation n'a été établi, le simple rappel du patrimoine de la société, réalisé ci-dessus en tenant lieux.

L'assemblée générale, après avoir entendu ces énonciations, approuve purement et simplement le rapport du patrimoine de la société et donne en conséquence au liquidateur susnommé quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat et le décharge de sa mission de liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés constate que le reliquat de liquidation s'élève ainsi à la somme de ZÉRO EURO (0,00 EUR).

L'assemblée des associés constate qu'il n'existe aucun boni de liquidation a répartir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Troisième résolution

L'assemblée des associés constatant que les opérations de liquidation de la société sont terminées, décide la clôture de la liquidation de ladite société à la date de ce jour avec toutes conséquences de droit.

En conséquence, la personnalité morale de la société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au RCS de BAR LE DUC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait conforme du procès-verbal constatant les présentes décisions pour accomplir toutes les formalités.

Par ailleurs, tous pouvoirs sont donnés au notaire soussigné ou à tout collaborateur de son office pour faire le nécessaire et signer tous documents en vue de réaliser une publication de la présente décision de dissolution de la société dans un journal d'annonces légales ainsi que pour réaliser les formalités de radiation de la société auprès du greffe du tribunal de BAR LE DUC dont dépend la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à NEUF HEURE VINGT MINUTES.

De tout ce que dessus et plus personne ne demandant la parole, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ainsi que par le notaire rédacteur.

FRAIS

Il est ici rappelé que tous les frais et honoraires des présentes sont supporté par les associés à hauteurs de leurs droits dans la société.

Les honoraires du notaire soussigné pour réaliser la rédaction des procès-verbaux d'assemblée générales de dissolution et de clôture de liquidation de la société ainsi que la réalisation des formalités y étant liées sont fixés d'un commun accord déterminés dès avant ce jour à la somme de deux mille quatre cents euros (2 400,00 eur) toutes taxes comprises, auquel il y a lieu de rajouter la somme de neuf cent euros (900,00 €) pour les frais annexes (publication dans un journal d'annonces légale, enregistrement des modifications au greffe du tribunal de commerce, etc).

Etant ici rappelé que cette somme a été réglée lors de la signature du procès-verbal ayant décidé la dissolution anticipé de la société.

ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement : 125€.

MENTION

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

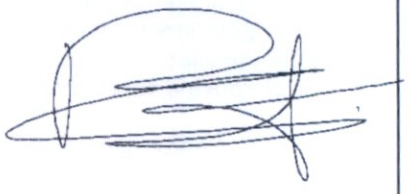
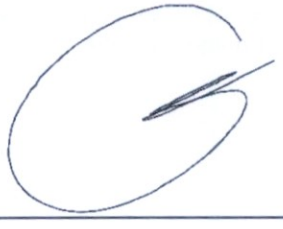
Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. COMTE Régis agissant en son nom et en qualité de représentant a signé à BAR LE DUC le 09 septembre 2024	
M. COMTE Régis agissant en qualité de représentant a signé à BAR LE DUC le 09 septembre 2024	
et le notaire Me MARTIN GAUTHIER a signé à BAR LE DUC L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF SEPTEMBRE	

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 7 pages, sans renvoi ni mot nul.

